

Loi

Générale

modern

# Loi n° 208/AN/81 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1980.

n° 208/AN/81

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
28 décembre 1981

Numéro JO  
n° 20 du 31/12/1981

Date du numéro  
31 décembre 1981

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée nationale a adopté, Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit: Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

**Vu** la délibération n° 475/6e du 25 mai 1968 portant réglementation financière, Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation sur la comptabilité publique, Vu la loi de finances n° 98/AN/79 du 31 décembre 1979 portant approbation du budget de l'Etat pour l'exercice 1980, Vu les lois de finances rectificatives numéros : —13/AN/80 du 13 mars 1980 — 148/AN/80 du 16 septembre — 178/AN/81 du 31 mars 1981, Vu l'arrêté n° 80-0165/SG/FIN du 2 février 1980 portant report sur l'exercice 1980 des crédits disponibles @ la date du 31 décembre 1979 sur les chapitres des dépenses en capital, relatifs @ des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1979 et non terminées à cette date.

**Vu** l'arrêté n° 81-0178/SG/FIN du 9 février 1981 portant report sur l'exercice 1981 des crédits disponibles @ la date du 31 décembre 1980, sur les chapitres des dépenses en capital, relatifs @ des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1980 et non terminées à cette date.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget de l'Etat de l'exercice 1980 sont arrêtées définitivement comme suit: BUDGET DE BORE GUN EN. Prévisions de recette .....13 207 645 000 et de dépenses Recettes réalisées.....16 560 359 952 — Plus-values de recettes 3 352 714 852 — Dépenses admises .....11 965 215 422 — Reliquats de crédits.....1 242 429 578 D'où un excédent de.....4.595 144 430 BUDGET D'EQUIPEMENT Prévisions de recettes \_ et de dépenses .....13 207 645 000 — Recettes réalisées.....4988657551 : — Moins-values de recette.....101356 224 — Dépenses admises.....2209401408 — D'où un excédent de.....2 677 899 919 — Reliquats de crédits.....2779 256 143 — D'où un excédent de.....7274 400572 Versé à la caisse de réserve de l'Etat. Compte tenu de cette opération, la situation de cette dernière se présente ainsi qu'il suit: — Montant de

l'encaisse après cléture de Vexercice 1979.....2 524 283 446 4 — Prélèvements effectués au bénéfice de rexercice 1980 suivant lois de finances rectificatives n° 11 du 13 mars 1980 et n° 143 du 16 septembre 1980.....1906 735 000 — Avoir après prélèvements .....7374 400 573 — Versement de l'excédent de l'exercice 1980..... 617 548 446 — Nouvel avoir .....7991949019.

---

**Art.2**

Ld presente joi sera Sregisisee et publiée au « Journal officiel », dés sa promulgation.

---